

PRÉFET DE LA RÉGION REUNION

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Saint-Denis, le 16 décembre 2014

Service aménagement durable, énergie, climat, construction
Pôle climat énergie

Affaire suivie par : Samuel Laslandes
samuel.laslandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 62 40 27 21 – Fax : 02 62 40 27 02
Courriel : samuel.laslandes@developpement-durable.gouv.fr

FPV Les Cèdres

Liaison souterraine privée 15 kV à l'Étang-Salé

APPROBATION DU DOSSIER D'EXECUTION

Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion

Vu le code de l'Énergie, notamment les articles L. 323-11 à L. 323-13, L. 324-1 et L. 343-1 ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment les articles 24, 4 et 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4370 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision n°2014/09/01DIR48 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature à certain agents placés sous l'autorité du DEAL ;

Vu le dossier d'approbation du projet d'exécution en date du 17 septembre 2014 présenté par la FPV Les Cèdres ;

Vu les avis des services intéressés recueillis dans le cadre de la consultation du 20 septembre 2011 ;

Approuve le dossier d'exécution de l'ouvrage, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux arrêtés et règlements en vigueur, et aux règlements de voirie.

Le pétitionnaire sera tenu de respecter une distance minimale de 0,40 m entre les génératrices de son réseau et des conduites de la SAPHIR. Toutes les constructions, murs de clôture ou regards devront respecter une distance minimale de 1,50 m de part et d'autres de l'axe des conduites de la SAPHIR.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans la mairie de la commune de l'Étang-Salé.

Pour le préfet et par délégation,
le DEAL

Pour le directeur et par subdélégation,
le chargé de mission énergie



Samuel Laslandes